

Désignez le syndicat qui vous représentera !

Aux Élections syndicales TPE 2021



Désignez le syndicat qui vous représentera !

Pourquoi voter à cette élection ?

Grâce à l'élection syndicale TPE, près de cinq millions de salariés des très petites entreprises et d'employés à domicile, qui n'ont pas de représentants dans leur entreprise ni de CSE (Comité Social et Économique), vont pouvoir voter pour être représentés, défendus et conseillés.

- Être représenté : les syndicats représentatifs interviennent au niveau interprofessionnel et au sein de chaque branche professionnelle, pour négocier les salaires, votre temps de travail, les primes, vos conditions de travail, etc.
- Être défendu : les résultats de cette élection permettent aux syndicats de désigner les conseillers prud'hommes, qui vous défendent en cas de conflit avec votre employeur
- Être conseillé : des représentants des syndicats seront également désignés dans les CPRI, les commissions paritaires régionales interprofessionnelles qui informent et conseillent les salariés sur leurs droits au travail.

Qui vote à l'élection TPE ?

Vous êtes salarié d'une très petite entreprise (moins de 11 salariés) ou employé à domicile ?

Du 22 mars au 6 avril 2021, votez pour participer à la désignation des syndicats qui défendront vos intérêts et vous conseilleront dans votre vie professionnelle !

Ex : assistant maternel, boulangère, garde d'enfants à domicile, couvreur, garagiste, fleuriste...

Quelle que soit votre profession, faites entendre votre voix !

Pour de plus amples renseignements, il vous faut aller sur le site :

<https://election-tpe.travail.gouv.fr>

